

### Étapes chronologiques du rachat de service

Veillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous rachetez une période de congé légal défini dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (autre que'un congé de maternité ou un congé parental/d'adoption, qui suit un processus distinct) dans les 6 mois qui suivent la date de la fin du congé. Le coût du rachat est payé à parts égales par vous et votre employeur actuel.

1. Formulaire de demande	2. Calcul d'un FÉ ou d'un FÉSP	3. Paiement	4. Confirmation du rachat
<p>Votre employeur vous remettra le formulaire <i>Avis de congé et demande de rachat dans les 6 mois qui suivent la fin du congé sans solde – Congé en vertu de la Loi sur les normes d'emploi</i> et vous expliquera votre coût et les options de paiement. Vous et votre employeur devrez remplir le formulaire, et votre employeur l'enverra au Régime des CAAT.</p> <p><i>Afin d'éviter tout retard, assurez-vous de bien remplir le formulaire.</i></p> <p><i>Vous disposez de 6 mois à partir de la date de la fin de votre congé pour effectuer le paiement intégral au coût proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le service sera calculé à nouveau et le coût pourrait augmenter.</i></p> <p><i>Nous vous recommandons fortement d'envoyer le formulaire signé le plus tôt possible afin que vous puissiez faire votre paiement avant la date limite.</i></p>	<p>Votre employeur indiquera sur votre formulaire <i>Avis de congé et demande de rachat</i> si un facteur d'équivalence (FE) ou un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) est requis, selon la date de votre rachat.</p> <p>Si un FESP est requis, le Régime le calculera et soumettra votre demande de FESP à l'Agence du revenu du Canada et vous informera, vous et votre employeur, si elle a été approuvée.</p> <p>Votre employeur vous avisera de la date à laquelle vous devez effectuer votre paiement.</p> <p><i>Le Régime des CAAT fera une demande du FESP une fois le paiement reçu.</i></p>	<p>Vous pouvez maintenant procéder au paiement de votre rachat de service.</p> <p>Deux options de paiement vous sont offertes :</p> <p><b>En espèces</b> – Vous devez remettre à votre employeur la somme qui correspondant à votre partie du coût, et celui-ci remettra au Régime les deux parties en une seule somme.</p> <p><b>REER</b> – Votre employeur doit demander au Régime le formulaire T2033. Vous devez soumettre le formulaire à votre institution financière et lui demander de transmettre votre partie du coût en une seule somme, après déduction des frais de service, au Régime des CAAT. Votre employeur doit remettre sa partie du coût avant la date limite indiquée dans votre formulaire de choix.</p>	<p>Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours.</p> <p>Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel.</p> <p>Si vous avez payé le rachat de service en espèces, votre employeur vous fera parvenir un feuillet T4.</p>